

pour sûr le ministre pourrait traiter brièvement des demandes dont il a été saisi.

L'hon. M. Nowlan: J'ai l'intention d'en parler. Optimiste comme toujours, j'avais espéré que les autres crédits seraient adoptés très rapidement et j'aurais pu ensuite aborder toutes ces questions à la suite. Je pourrais en parler dès maintenant, mais cela prendra un peu de temps. C'est ce que j'ai fait précédemment, je crois. Le président n'imposera aucune restriction, j'en suis certain, et je ne tenterai certes pas, ni personne d'ailleurs, de limiter le débat à un crédit en particulier. La discussion sera aussi libre qu'à l'occasion de l'examen du premier crédit.

L'hon. M. Pearson: Si aucune restriction n'est imposée plus tard, comme le ministre vient de le déclarer, la proposition est satisfaisante, je crois; ainsi donc, on ne nous empêchera pas de revenir à la charge une fois la réplique faite...

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: ... parce que le crédit est adopté.

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout.

M. Caron: Puisque le ministre veut répondre à toutes les questions en même temps, puis-je soulever un point à propos des difficultés qui se posent en matière d'impôt?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, notre examen porte uniquement sur les douanes et l'accise en ce moment. Nous aborderons les crédits relatifs à l'impôt dès que nous aurons disposé de ces postes.

M. Cathers: Monsieur le président, J'aimerais signaler au ministre une disposition de la loi sur les douanes qui cause, à mon avis, pas mal de confusion dans l'industrie. C'est le règlement qui prévoit: "Une catégorie ou sorte non fabriquées au Canada". Ce règlement a été énoncé, je crois, pour encourager l'établissement de nouvelles industries au Canada. En raison du cas particulier que j'ai signalé au ministre et à son sous-ministre, ils conviendront que ce règlement cause beaucoup de confusion. A mon avis, il en coûte cher pour mettre ce règlement en vigueur. Il faut beaucoup de temps pour déterminer si un article est fabriqué au Canada à un moment donné. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires d'examiner attentivement le règlement afin de voir s'il ne serait pas possible de supprimer les malentendus.

Je veux remercier le ministre et son sous-ministre pour la politesse dont son ministère a fait preuve à mon égard, au cours de l'année.

(Le crédit est adopté.)

261. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$587,500.

L'hon. M. Nowlan: Avant l'adoption de cet article, je voudrais répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées et traiter de certains problèmes qu'on a soulevés. Comme le signifiait tout à l'heure le député de Laurier, il y en a un nombre impressionnant, et je suis sûr que si j'en laisse tomber un certain nombre, les députés n'y verront pas une indelicatess. Je vais essayer de parler des choses qui me paraissent le plus importantes et qui exigent peut-être des explications.

L'honorable député d'Hamilton-Sud a soulevé, comme de nombreux autres députés, y compris celui de Laurier, la question des textiles et de l'effet des importations sur cette industrie. L'honorable député d'Hamilton-Sud a traité de façon assez détaillée la question de la subvention que les États-Unis versent aux producteurs de coton des États-Unis et a dit, comme bien d'autres l'ont dit aujourd'hui ici, et ailleurs, que c'était là une forme de subvention à l'égard des textiles importés ici, et à l'égard de laquelle nous devrions imposer un droit anti-dumping, ou dont nous devrions nous occuper de quelque autre façon. Il n'y a aucun doute qu'une subvention est versée aux États-Unis à l'égard du coton brut; cela fait partie de la loi du pays. Soit dit en passant, bien que les conséquences de cela aient pu parfois être comme on l'a dit, nous devons également nous rendre compte que le coton est acheté par nos manufacturiers ici et par nos producteurs à meilleur marché que ce serait le cas autrement, du fait que cette subvention est versée à l'égard du coton produit aux États-Unis.

Maintenant, quand on parle de dumping, évidemment, c'est en quelque sorte une question de sémantique. Dans l'esprit du public, il y a dumping, et je crois qu'on se méprend en général dans le pays et à la Chambre quand des marchandises sont vendues à un prix inférieur à ceux des produits que nous produisons ici, ou à un prix qui nous paraît bas. Quelque justification morale qu'il puisse y avoir à cela,—je crois qu'il y en a parfois,—il n'y a aucune justification juridique, à moins que les dispositions techniques de la loi soient satisfaites.

Nous sommes régis, bien entendu, la plupart des députés le savent, par le prix courant du marché dans le pays d'origine. Dans un marché libre et avec des conditions normales d'échange, si ce prix est moins élevé que le nôtre, c'est quand même le prix du marché libre. C'est la valeur qu'il nous faut fixer aux marchandises, et ce n'est pas du dumping. Je crois que l'honorable député de Laurier et d'autres se méprennent peut-être. On entend toujours parler du dumping, comme